



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Arrivée de Delta Airlines en Polynésie française

Question écrite n° 4521

Texte de la question

M. Tematai Le Gayic interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le projet de la compagnie *Air France* depuis l'arrivée de sa partenaire, *Delta Airlines*, en Polynésie française. Depuis plus de vingt ans, les compagnies *Air France* et *Delta Airlines* font partie d'une alliance de compagnies aériennes nommée « *SkyTeam* ». Le 17 décembre 2022, *Delta Airlines* a effectué son premier vol Los Angeles-Papeete, après avoir obtenu une autorisation pour effectuer trois rotations hebdomadaires sur le tronçon Los Angeles-Papeete pour une période allant du 17 décembre 2022 au 25 mars 2023. M. le député demande à M. le ministre si l'implantation potentiellement définitive de *Delta Airlines* sur le tronçon Los Angeles-Papeete équivaut au désengagement total ou partiel de *Air France* sur ce tronçon. L'arrivée de ce mastodonte aérien sur le territoire polynésien aura de graves conséquences sur la concurrence. En effet, les compagnies *Air France* et *Air Tahiti Nui* ont trouvé un équilibre concurrentiel dans la desserte de Papeete. Or *Delta Airlines* a annoncé pouvoir proposer un premier tarif à 334 euros, bien en-deçà des tarifs pratiqués par *Air Tahiti Nui*. Cette dernière n'a pas les ressources nécessaires pour résister face à la guerre des prix qui sera le produit de l'implantation de *Delta Airlines* et du désengagement d'*Air France*. En définitive, il lui demande si la probable stratégie adoptée par la compagnie *Air France* et, à plus forte raison, par l'État dans le cadre de l'alliance « *SkyTeam* » vise à déstabiliser l'un des outils de développement les plus importants de la Polynésie et ainsi créer un séisme dans l'économie polynésienne puisque plusieurs centaines d'emplois sont en jeu, *Air Tahiti Nui* étant le deuxième employeur de Polynésie.

Texte de la réponse

L'accord aérien signé le 18 juillet 1998 entre la France et les États-Unis d'Amérique permet à toutes les compagnies aériennes françaises et américaines d'opérer et de commercialiser des vols sans restriction entre les territoires français, dont la Polynésie française, et les États-Unis. La compagnie *Air France* reprend progressivement son exploitation vers la Polynésie française après la crise sanitaire liée à la covid-19. Dans le cadre des choix commerciaux qui sont les siens, elle pourrait, à une échéance rapprochée, revenir au niveau des cinq fréquences hebdomadaires exploitées avant la crise. Elle n'a donc pas l'intention de se désengager de la desserte de la Polynésie. De leur côté, des transporteurs aériens américains desservent aussi la Polynésie. La compagnie *United Airlines*, depuis 2018 et *American Airlines*, partenaire d'*Air Tahiti Nui*, via un accord de partages de code, depuis 2012. En décembre 2022, la compagnie *Delta Airlines*, membre avec *Air France* de l'alliance *SkyTeam* a débuté des vols entre Los Angeles et Papeete. L'accroissement de la fréquence des vols depuis Los Angeles pourrait se traduire par un élargissement du marché, avec un impact positif sur le tourisme et l'activité économique polynésienne. Chaque nouvelle compagnie, étant dotée de son réseau, attire en effet une clientèle touristique additionnelle, participant ainsi de la promotion de la Polynésie française à l'étranger. La diversité des prix pratiqués est susceptible de toucher de nouvelles catégories de voyageurs, qu'il s'agisse de la clientèle d'affaires, de tourisme haut gamme ou intermédiaire tout en améliorant la connectivité de l'archipel au bénéfice des Polynésiens.

Données clés

Auteur : [M. Tematai Le Gayic](#)

Circonscription : Polynésie Française (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4521

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 janvier 2023](#), page 38

Réponse publiée au JO le : [7 février 2023](#), page 1261